



Septembre 2020 Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Tout joueur ayant utilisé une année d'admissibilité est autorisé à participer au championnat. Chaque équipe peut habiller vingt (20) joueurs pour chaque match de championnat. Si le troisième gardien de but n'a pas consommé son année d'admissibilité, il doit être mentionné sur l'alignement des joueurs admissibles, mais ne sera autorisé à participer que si le médecin du championnat certifie que l'un des deux gardiens de but initialement désignés n'est pas en capacité de jouer.

NB : Vingt-et-un (21) joueurs peuvent s'habiller pour l'échauffement. Après l'échauffement, un joueur doit être rayé de l'alignement. **(Remarque : exception aux règles de Hockey Canada)**

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Une équipe peut compter un maximum de 27 personnes dans la zone du banc, incluant athlètes, entraîneurs et membres de l'encadrement. Seuls les joueurs en uniforme et un maximum de sept (7) officiels d'équipe sont autorisés à occuper le banc des joueurs. Ces individus doivent être inscrits et inclus sur le rapport officiel du match. Un maximum de sept (7) officiels d'équipe peuvent être inscrits sur le rapport officiel du match.

NB : Tout membre de l'équipe au-delà de la limite des 27 est considéré comme spectateur et doit prendre place dans les gradins.

3. PARTICIPANTS

3.1 ÉQUIPES

Les équipes participantes sont les suivantes :

- Équipe représentant les SUO
- Équipe représentant le RSÉQ (évoluant dans la division Est des SUO)
- Équipe représentant Canada Ouest
- Équipe représentant le Sport Universitaire de l'Atlantique
- **Hôte (Université de l'Île du Prince Édouard)**
- Équipe désignée par rotation (CO)
- Équipe désignée par rotation (SUO)
- Équipe désignée par rotation (SUA)

(Cf politique 20.20.4.7 pour plus d'informations)

3.2 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Tous les championnats de conférence doivent être terminés le samedi précédant le début du Championnat U SPORTS.

4. COMPÉTITION

4.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat U SPORTS consiste en un total de huit (8) matchs joués sur quatre (4) jours. Huit (8) équipes s'affronteront dans un format de quarts de finale à élimination directe, avec un match pour la 3^{ème} place.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-2

4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

4.2.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. Président : Membre non-votant du Bureau U SPORTS
2. Membres : Un membre votant représentant chaque conférence (3). Chaque représentant de conférence doit être désigné par le commissaire de la conférence concernée et doit être un entraîneur dont l'équipe ne participe pas au championnat.
3. Président de l'Association des entraîneurs : Le Président de l'Association des entraîneurs participe à la conférence téléphonique, afin de s'assurer que les principes de classement soient respectés. Si le Président est l'entraîneur de l'une des équipes qualifiées au championnat, celui-ci devrait contacter le Bureau U SPORTS et leur indiquer le nom de la personne déléguée en son nom.

4.2.2 PROCESSUS DE CLASSEMENT ET FINALISATION DU TABLEAU

1. Les trois (3) champions de conférence sont classés en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} position selon leurs classements nationaux respectifs dans l'ultime Top 10 de la saison. Cet ultime Top 10 est effectué suite à la fin des séries de conférence.
2. Le finaliste des SUO (champion de la division Est ou Ouest des SUO) se verra accorder la 4^{ème} position.
3. Les quatre autres équipes qualifiées sont classées conformément au classement de l'ultime Top 10 de la saison et selon certaines instructions.
4. Les résultats des séries régionales doivent être respectés.
5. Une fois le classement finalisé, les équipes aux rangs 5 à 8 peuvent être déplacées de deux rangs maximum (vers le haut ou vers le bas), afin d'éviter l'affrontement de deux équipes de la même conférence au premier tour du championnat. (Cela signifie que le classement des équipes aux rangs 1 à 4 ne peut être modifié).
6. L'Hôte peut renverser le tableau des compétitions pour s'assurer qu'une équipe locale puisse bénéficier d'un horaire préférentiel favorisant les ventes de billetterie. Toutefois, la structure du tableau doit être conservée (ex : 1 c. 8 et 4 c. 5 doivent toujours rester ensemble et 2 c. 7 et 3 c. 6 doivent rester ensemble), afin de protéger les temps de repos communs ainsi que l'intégrité du tirage.
7. Sans que cela n'affecte l'intégrité du tirage, les rencontres de la moitié supérieure du tableau peuvent être inversées afin de faciliter le déplacement des équipes et leur adaptation au décalage horaire (ex : équipes de Canada Ouest se déplaçant à l'Est du pays). Si les équipes participantes ne sont pas impactées par le décalage horaire, alors le déroulé des rencontres ne peut évoluer.

4.2.3 PROCÉDURE

1. Le comité de classement se réunit via conférence téléphonique le dimanche précédant le Championnat (aussi tôt que possible après la finalisation du Top 10 ultime) afin de procéder au classement des équipes.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-3

2. Dès le classement validé, le Bureau U SPORTS publie le classement final, ainsi que le programme des compétitions.
3. Le Bureau U SPORTS accorde l'accès à Game Tape Xchange aux équipes des rencontres de la 1^{ère} journée de championnat dès la finalisation du classement, afin que les vidéos de match soient disponibles pour les écoles concernées. Des instructions détaillées sont fournies par Game Tape Xchange aux Bureaux des conférences concernant le téléversement des vidéos de match des séries de conférence au moins deux semaines avant les séries de conférence.
4. Tout membre d'une institution ou association régionale publiant des informations sur le classement pendant la période d'embargo établie par le Bureau U SPORTS recevra une amende de 500,00\$.
5. Les décisions concernant le classement ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'appel.

4.5 PROGRAMME OU DÉROULÉ DES RENCONTRES

1 ^{ère} journée (Jeudi)	Quart de finale #1 Quart de finale #2
2 ^{ème} journée (Vendredi)	Quart de finale #3 Quart de finale #4
3 ^{ème} journée (Samedi)	Demi-finale #1 Demi-finale #2
4 ^{ème} journée (Dimanche)	Petite finale (Bronze) Finale (Or)

Les équipes occupant les rangs 1 à 4 sont considérées comme jouant à domicile et doivent porter un chandail blanc. Les équipes en tête de classement conservent leur statut d'équipe à domicile pendant la durée du championnat. L'équipe hôte peut jouer le soir de la 1^{ère} ou 2^{ème} journée, quel que soit son classement, à la discrétion du Comité hôte. L'intégrité du tirage (maintien des rencontres de chaque côté du tableau 1 c. 8 et 4 c. 5 / 2 c. 7 et 3 c. 6) doit être conservée.

4.6 HORAIRES DES RENCONTRES

Le Bureau U SPORTS et le Comité hôte d'organisation sont chargés de déterminer les horaires des matchs selon la disponibilité de l'enceinte sportive, les exigences télévisuelles et le respect du temps de repos des joueurs.

4.7 HORAIRES DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-4

Un programme d'attribution des créneaux d'entraînement doit être réalisé par le Comité hôte d'organisation en amont du championnat et communiqué auprès des équipes participantes. Ce programme doit être développé en accord avec les principes suivants :

- 4.7.1 Chacune des huit (8) équipes doit bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel d'une (1) heure au sein de l'enceinte sportive du championnat la veille du début du championnat.
- 4.7.2 Lors des 1^{ère} et 2^{ème} journées de compétition, les deux équipes ne jouant pas chacune de ces deux journées doivent pouvoir bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel d'une (1) heure dans la matinée. Si possible, ce créneau d'entraînement doit être disponible sur le lieu de compétition.
- 4.7.3 Chaque jour de compétition, les équipes ayant un match doivent bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel de 45 minutes dans la matinée sur le lieu de compétition.
- 4.7.4 Le jour de la finale du championnat, les deux (2) équipes finalistes s'affrontant pour l'or doivent bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel de 45 minutes dans la matinée sur le lieu de compétition.
- 4.7.5 Les éléments suivants doivent être pris en considération en priorité lors de l'attribution des créneaux d'entraînement :
 1. Horaire de match
 2. Heure d'arrivée dans la ville hôte

4.8 PROLONGATION

1. Quarts de finale, demi-finales et finale (toutes les périodes de prolongation se jouent à 5 contre 5) :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, un temps mort de 3 minutes est octroyé, suivi d'une période de prolongation « mort subite » de 10 minutes (5 contre 5). Si l'égalité persiste, les équipes quittent la glace pour le temps d'intermission normal du championnat, tel que défini par le Comité hôte en amont du championnat (sur consultation de la CUHCA), afin de permettre le resurfaçage de la glace. Le jeu reprend ensuite par périodes de 20 minutes de prolongation « mort subite » jusqu'à ce qu'un but soit marqué. À la fin de chaque période de 20 minutes, les équipes quittent la glace pour le temps d'intermission normal du championnat permettant le resurfaçage de la glace.

NB : Les équipes ne changent de camp qu'après le resurfaçage de la glace.
2. Petite finale (bronze) :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, un temps mort de 3 minutes est octroyé, suivi d'une période de prolongation « mort subite » de 10 minutes (5 contre 5). Si l'égalité persiste, les équipes procèdent immédiatement à la fusillade.
3. Fusillade :

Si le processus de fusillade est requis, le protocole de fusillade de l'IIHF doit être respecté, à l'exception du fait que les 5 tireurs de chaque équipe doivent être sélectionnés par leurs entraîneurs respectifs à la fin des prolongations et communiqués à l'arbitre dans un délai de 3 minutes. Merci de vous référer aux annexes pour obtenir davantage d'informations quant au protocole de fusillade.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-5

4.10 RÉSULTATS, RECORDS & STATISTIQUES

1. League Stat est l'application officielle de tenue des scores et statistiques du programme de Hockey U SPORTS.

5. ÉQUIPEMENTS

5.1 UNIFORMES

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leur uniforme. Ces logos doivent être fournis à chaque équipe en amont du championnat. Le logo doit être apposé à l'arrière du casque.

5.2 PROTÈGE VISAGE ET CASQUE

Les conférences ont le droit d'approuver l'utilisation d'une visière (demi-visière) de Type 4 certifiée CSA pour les matchs de ligue. Les universités doivent laisser le choix aux étudiants-athlètes de porter la demi-visière ou visière couvrant complètement le visage. Si toutefois la demi-visière est choisie, un protège-dents interne doit également être utilisé. Si un officiel s'aperçoit qu'un joueur ne porte pas de protège-dents interne, il a l'ordre de faire sortir ledit joueur de l'aire de jeu et ce joueur ne sera pas autorisé à jouer tant qu'il ne portera pas de protège-dents interne. Si le joueur revient sans protège-dents interne ou s'il refuse de quitter la glace tel qu'ordonné par l'arbitre, il recevra une pénalité de 10 minutes pour mauvaise conduite.

Les gardiens de but doivent en tout temps porter un protecteur facial ainsi qu'un casque certifié CSA pendant le match. Les gardiens remplaçants assis sur le banc sont autorisés à ne porter qu'un casque de joueur (dûment attaché) accompagné de la demi-visière certifiée CSA minimale.

5.3 ÉCHANGE DES VIDÉOS

5.3.1 ADVERSAIRE DU PREMIER TOUR

Les équipes s'affrontant lors des deux premières journées de championnat doivent échanger les vidéos de leurs deux (2) derniers matchs précédant le championnat. Les vidéos doivent être téléversées sur Game Tape Xchange au plus tard le lundi à 12h00 HNE. Les équipes n'auront accès aux vidéos de leurs adversaires et à leur téléchargement, uniquement lorsque les deux équipes auront terminé le processus de téléversement.

5.3.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le Comité organisateur doit remettre une copie de la vidéo de chaque match dans un délai de 30 minutes suivant la fin du match aux deux équipes ayant joué le match et dans un délai d'une heure suivant la fin du match à l'ensemble des équipes participantes.

6. RÉGLES DU JEU



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-6

Les rencontres du Championnat U SPORTS sont régies par le règlement officiel de Hockey Canada. Les exceptions suivantes sont toutefois en vigueur :

INTERMISSION

- 6.1 Les périodes d'intermission lors du Championnat U SPORTS ont une durée de 17 minutes.

6.2 DÉGAGEMENT INTERDIT

Si le gardien de but quitte les cages pour jouer la rondelle, le jeu continue et la règle de « dégagement interdit » ne s'applique pas.

1. Si un joueur d'une équipe à effectif égal ou supérieur dégage la rondelle de quelque manière que ce soit (bâton, gant, patin, corps) depuis sa moitié de terrain au-delà de la ligne rouge adverse, y compris contre les panneaux ou la vitre de protection, sans que la rondelle ne soit touchée par aucun joueur d'aucune des deux équipes dans la zone offensive du terrain avant que la rondelle ne franchisse la ligne rouge, alors il s'agit d'un dégagement interdit.
2. Un juge de ligne doit prendre deux décisions dans le cadre de la règle du dégagement hybride. Tout d'abord, il doit déterminer si le tir depuis le côté du terrain de l'équipe d'un joueur va franchir la ligne rouge de la zone d'attaque. Puis il doit déterminer qui d'un défenseur ou d'un attaquant sera le premier à toucher la rondelle.
3. Cette seconde décision ne doit pas être prise plus tard qu'à l'instant où le premier joueur atteint le cercle d'engagement de la zone d'extrémité, même si la décision peut être prise avant. Les patins du joueur constituent le facteur décisif.
4. Si la rondelle est tirée ou propulsée de façon à longer les panneaux et revenir vers le centre de la glace, le juge de ligne devra alors déterminer quel joueur serait le premier à toucher la rondelle. Dans cette situation, le facteur décisif n'est plus le cercle d'engagement de la zone d'extrémité, mais la rondelle elle-même.
5. En l'absence de « course » pour la rondelle, aucun dégagement interdit ne sera sanctionné jusqu'à ce qu'un défenseur ne traverse sa ligne bleue de défense et que la rondelle ne franchisse la ligne centrale.
6. Si la course à la rondelle est trop serrée pour déterminer quel joueur de quelle équipe toucherait la rondelle en premier, un dégagement interdit est sanctionné.
7. Dans le cas où un dégagement interdit a été annulé car l'attaquant a pris l'avantage positionnel, les joueurs doivent respecter les règles relatives au contact physique.

6.2.1. Changements en cas de dégagement interdit

1. Une équipe en situation de violation pour dégagement interdit n'est pas autorisée à effectuer un quelconque changement de joueur avant l'affrontement en découlant.
2. Si l'arrêt de jeu suivant un dégagement interdit coïncide avec un temps mort commercial, ou si l'équipe en attaque décide d'utiliser leur temps mort lors de cet arrêt de jeu, il n'est toutefois toujours pas autorisé d'effectuer un quelconque changement de joueur. Néanmoins, une équipe est en mesure d'effectuer un changement pour permettre à un gardien de but qui avait été remplacé par un attaquant supplémentaire de reprendre sa



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-7

place, pour remplacer un joueur blessé ou si une pénalité affectant le nombre de joueurs de l'une des équipes a été imputée.

3. La détermination des joueurs sur la glace s'effectue lorsque la rondelle quitte le bâton du joueur offensif.

6.3 VUE DES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur en chef et/ou son assistant doit se trouver à proximité immédiate du banc de ses joueurs et à portée de vue de la glace de l'échauffement d'avant-match à la sortie de glace de la dernière équipe.

6.4 ACTIONS DISCIPLINAIRES

Le commissaire du programme de hockey de chaque conférence est responsable de la tenue d'un document de suivi des méconduites / fautes graves / pénalités de jeu de l'ensemble des matchs (matchs de ligue, séries et amicaux). Ces chiffres doivent être présentés au Comité de gestion du championnat lors de la réunion des entraîneurs se déroulant en amont du championnat.

6.4.1 Instigateur/Agresseur lors d'une bagarre

L'instigateur ou l'agresseur d'une bagarre : suspension d'un match supplémentaire, en plus de la suspension d'un match pour bagarre (total de deux (2) matchs).

Les joueurs impliqués dans une bagarre face à un instigateur (lorsqu'une infraction d'instigateur est imputée) sont expulsés de la partie, mais ne sont pas suspendus pour le(s) match(s) suivant(s).

6.4.2 Pénalités pour méconduite:

1. Tout joueur recevant une pénalité majeure pour bagarre est expulsé du match en cours et reçoit une suspension supplémentaire d'un (1) match.
2. Tout joueur identifié comme étant impliqué dans une 2^{ème}, 3^{ème} ou autre bagarre ultérieure au cours du même arrêt de jeu reçoit une suspension de deux (2) matchs.
3. Tout joueur arrivant en 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ... dans une bagarre reçoit une suspension minimum de deux (2) matchs.
4. Tout joueur quittant le banc de l'équipe ou le banc des pénalités pendant une bagarre ou pour débiter une bagarre reçoit une suspension de deux (2) matchs.
5. Toute agression verbale est sanctionnée d'une suspension d'au moins un (1) match lors de la 1^{ère} offense, d'au moins trois (3) matchs pour une 2^{ème} offense et d'une durée indéterminée pour toute offense ultérieure, jusqu'à examen de la situation par le Comité de gestion du championnat (auquel siège le Président de l'association des entraîneurs ou son délégué).
6. Tout joueur recevant une pénalité mineure de deux (2) minutes pour mise en échec par derrière reçoit automatiquement une pénalité supplémentaire de 10 minutes pour méconduite. Un joueur substitut effectue la pénalité de 2 minutes. La pénalité pour



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-8

méconduite débute à la fin de la pénalité mineure. Le joueur purgeant la pénalité pour méconduite doit rester sur le banc des pénalités jusqu'au premier arrêt de jeu suivant la fin de sa pénalité de 10 minutes pour méconduite.

7. Tout joueur recevant une pénalité majeure de cinq (5) minutes pour mise en échec par derrière, ainsi qu'une pénalité pour méconduite, reçoit automatiquement une suspension d'un match. En cas de deuxième offense, le joueur reçoit une suspension de deux matchs. En cas de troisième offense, le joueur reçoit une suspension à durée indéterminée, jusqu'à examen de la situation par le Président de l'association ou son délégué.
8. En cas d'erreur dans les règlements (en raison d'une modification des règles du jeu) concernant les suspensions, le Comité de gestion du championnat pourra effectuer les ajustements nécessaires à sa discrétion.

6.4.3 Pénalités pour faute grave :

1. Tout joueur recevant une pénalité pour faute grave : suspension minimum de deux (2) matchs.
2. Si un même joueur reçoit une seconde pénalité pour faute grave au cours de la même saison, il écope d'une suspension d'une saison, matchs de séries inclus, accompagnée d'un examen du dossier par le Président de l'association ou son délégué avant son retour au jeu.

6.4.4 Pénalités de jeu:

1. Tirage de cheveux ou crachement : suspension de deux (2) matchs
2. Harponnage, coup à la tête ou tirage de casque : suspension de trois (3) matchs
3. Dardage, coup de pied ou coup de bâton : suspension de trois (3) matchs
4. Tentative délibérée de blessure non citée ci-avant : suspension de quatre (4) matchs
5. Agression d'un officiel : passage en conseil de discipline
6. Seconde pénalité de jeu attribuée à un même joueur au cours de la même saison : suspension à durée indéterminée jusqu'à examen du dossier par le Président de l'association ou son délégué.

6.4.5 Actions disciplinaires contre les entraîneurs :

1. Tout entraîneur recevant une pénalité pour méconduite, écope d'une suspension d'un (1) match. Tout entraîneur recevant une seconde pénalité pour méconduite au cours de la même saison écope d'une suspension de deux (2) matchs.
2. Tout entraîneur recevant une pénalité pour faute grave pour manque de respect à un officiel écope une suspension minimum de trois (3) matchs et voit son dossier transférer auprès de la Commission de discipline, afin de déterminer si toute sanction supplémentaire doit être imputée.
3. Tout entraîneur identifié comme ayant un/des joueur(s) quittant le banc des joueurs ou le banc des pénalités en même temps lors d'une bagarre ou pour débiter une bagarre : suspension d'un (1) match.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-9

4. Tout entraîneur identifié comme étant l'entraîneur du/des premier(s) joueur(s) quittant le banc des joueurs ou le banc des pénalités lors d'une bagarre ou pour débiter une bagarre : suspension de deux (2) matchs.

6.5 ACCUMULATION DE PÉNALITÉS

6.5.1 Suspensions

Toute suspension de match doit être observée immédiatement et consécutivement lors des matchs précédemment prévus.

6.5.2 Pénalités liées au bâton

Si un joueur est expulsé d'un match pour la seconde fois au cours de la même saison pour une accumulation de trois infractions liées à une utilisation frauduleuse de son bâton au cours d'un match, alors ce joueur reçoit une suspension de deux matchs. En cas de troisième offense, le joueur reçoit une suspension à durée indéterminée, jusqu'à examen de son dossier par le Président de l'association ou son délégué.

6.5.3 Mise en échec par derrière et coups à la tête lorsqu'une pénalité de 2 minutes et une pénalité pour méconduite de 10 minutes ont été octroyées :

1 ^{ère} offense :	2 minutes suivies de 10 minutes pour méconduite
2 ^{ème} offense :	2 minutes suivies de 10 minutes pour méconduite
3 ^{ème} offense:	2 minutes suivies de 10 minutes pour méconduite accompagnées d'une suspension d'un match
4 ^{ème} offense:	2 minutes suivies de 10 minutes pour méconduite, accompagnées d'une suspension d'une durée indéterminée jusqu'à examen par le commissaire de la ligue en vue de toute sanction disciplinaire ultérieure

NB : les pénalités octroyées conformément aux règles 6.4.2 et 6.7.3 sont comptabilisées dans le cumul des pénalités liées aux infractions de mise en échec par derrière.

6.6 RÉVISION VIDÉO

Dans le cadre du Championnat national, les éléments suivants sont sujets à vérification vidéo :

6.6.1 Révision vidéo d'un but (Cf Annexe 11.2 pour davantage d'informations)

6.6.2 Révision vidéo additionnelle (Cf Annexe 11.3 davantage d'informations)

1. Toute action violente/dangereuse s'étant produite et n'ayant pas été remarquée par les arbitres sur la glace ni sanctionnée d'une pénalité ou sanctionnée selon les règles de Hockey Canada
2. Toute action violente/dangereuse nécessitant une sanction plus stricte (passage de pénalité mineure à une 2+10, de pénalité mineure à une 5+match, de pénalité mineure ou majeure à un match).



3. Toute blessure d'un joueur se rapportant à l'une des deux catégories susmentionnées

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE DES ENTRAÎNEURS

Une réunion technique des entraîneurs participants est tenue avant le début du premier match du championnat. Le choix de la date et de l'heure est laissé à la discrétion du comité organisateur.

7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS

L'association des entraîneurs de hockey masculin peut demander la mise à disposition d'une salle de réunion dans le cadre de l'organisation de leur réunion annuelle au cours du championnat. Le Comité organisateur hôte doit travailler de concert avec le Président de l'association des entraîneurs afin de fixer, à sa discrétion, la date et l'heure de la réunion annuelle des entraîneurs.

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS (S/O)

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat demeurent à la discrétion du Comité hôte organisateur, en consultation avec le Bureau U SPORTS.

8. OFFICIELS

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

8.1.1 U SPORTS prend en charge les frais de déplacement de cinq (5) arbitres, soit un aller-retour par avion, en classe économique, pour ces cinq officiels (arbitres ou juges de ligne, à la discrétion de Hockey Canada) entre l'aéroport le plus proche de leur lieu de résidence et le site du championnat.

8.1.2 6 juges de lignes sont sélectionnés :

2 ou 3 sont nommés et sélectionnés au sein de la Section de l'équipe hôte (Association provinciale)

3 ou 4 sont nommés et sélectionnés parmi les membres de la Conférence hôte (Sections)

NB : Les frais de déplacement aller-retour des juges de ligne dans le cadre du championnat relèvent de la responsabilité de leur Section.

8.2 AFFECTATIONS

8.2.1 Cinq (5) arbitres provenant de chacune des conférences U SPORTS (Sport universitaire de l'Atlantique, RSEQ/SUO, Canada Ouest) sélectionnés par Hockey Canada et deux



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-11

arbitres supplémentaires choisis par Hockey Canada, à leur discrétion, en collaboration avec U SPORTS.

8.2.2 Six juges de lignes sélectionnés par Hockey Canada (2 doivent provenir de la Section de l'Hôte).

8.3 QUALIFICATIONS

8.4.1 Expérience dans l'arbitrage de matchs de hockey masculin U SPORTS. Les arbitres doivent avoir officié au moins trois (3) matchs de ligue ou série U SPORTS lors de la saison en cours, afin d'être admissibles à une telle sélection.

8.3.2 Certification niveau VI du Programme des officiels de Hockey Canada requise pour les arbitres.

8.3.3 Certification niveau IV (minimum) du Programme des officiels de Hockey Canada requise pour les juges de ligne.

8.5 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

8.5.1 Hébergement des cinq (5) arbitres du championnat (occupation double).

8.5.2 Hébergement des six (6) juges de ligne du championnat (occupation double), tel que nécessaire.

8.5.3 Indemnité repas pour tous les officiels de match, de leur jour d'arrivée à leur jour de départ inclus.

8.5.4 Accès au championnat.

8.5.5 Transport entre l'aréna et l'hôtel.

8.5.6 Honoraires de match.

8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

8.6.1 Assurer le transport, les repas, l'hébergement (occupation double) du répartiteur/évaluateur.

8.6.2 Envoyer à chaque hôte du championnat une facture incluant les indemnités de repas et honoraires de match pour la période s'étalant du début à la fin du voyage.

8.7 HONORAIRES

Certification niveau VI : Arbitres 155\$ / Juges de ligne 80\$

8.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

8.9.1 Les entraîneurs élaborent un classement, recommandent les trois meilleurs officiels de leur conférence (système de vote) et transmettent cette information au commissaire de leur conférence.

8.9.2 Le commissaire comptabilise les votes et transmet les trois meilleurs officiels par ordre de classement (l'arbitre ayant recueilli le plus de votes en 1^{ère} position et celui avec le moins de votes en 3^{ème} position) au Bureau U SPORTS au plus tard 45 jours avant le championnat.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-12

- 8.9.3 Le Bureau U SPORTS envoie la liste des officiels fournie par les conférences à Hockey Canada.
- 8.9.4 Hockey Canada prend la décision finale quant à la sélection des arbitres à partir de la liste fournie par les commissaires des conférences et sur consultation du commissaire de la conférence hôte du championnat. Le commissaire hôte doit transmettre la liste au Bureau U SPORTS au plus tard 30 jours avant le Championnat.

8.10 AFFECTATION AUX MATCHS

Si possible, les juges de ligne/arbitres de secours du Championnat U SPORTS endossent le rôle de juge de but. Si cela n'est pas possible, un officiel mineur doit endosser ce rôle.

Le répartiteur/évaluateur désigné par Hockey Canada détermine la sélection finale des officiels de chacun des matchs, notamment pour la finale. Les entraîneurs participants ont la possibilité de partager leur avis avec le répartiteur/évaluateur.

9. PRIX D'HONNEUR DE LA SAISON ET DU CHAMPIONNAT

**Merci de vous référer à la politique 60.20 pour obtenir davantage d'informations quant aux standards des prix d'honneur des championnats.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

- 9.1.1 Six membres de la première équipe et six membres de la deuxième équipe des étoiles sont sélectionnés par l'Association des entraîneurs (3 attaquants, 2 défenseurs et 1 gardien de but pour chaque équipe).
- 9.1.2 La sélection des étoiles canadiennes, ainsi que des lauréats des prix individuels s'effectue au plus tard 10 à 12 jours avant le Championnat.
- 9.1.3 La liste finale des athlètes sélectionnés par chaque conférence doit être envoyée, par ordre de classement, via le système de prix en ligne U SPORTS. Davantage d'informations seront communiquées par le Bureau U SPORTS.
- 9.1.4 Pour remporter un prix d'honneur national, les nominés doivent, le cas échéant, avoir été sélectionnés au sein de l'équipe des étoiles de leur conférence.

9.2 JOUEUR PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE DU SÉNATEUR JOSEPH A. SULLIVAN)

- 9.2.1 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
- 9.2.2 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix d'athlète de l'année au sein de sa conférence ou avoir été sélectionné au sein de l'équipe des étoiles de sa conférence. Le vote final doit être en accord avec le classement de la conférence.

9.3 DÉFENSEUR DE L'ANNÉE

- 9.3.1 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
- 9.3.2 Doit faire partie de la 1^{ère} équipe des étoiles canadiennes.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-13

- 9.3.3 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix de défenseur de l'année au sein de sa conférence ou avoir été sélectionné au sein de l'équipe des étoiles de sa conférence. Le vote final doit être en accord avec le classement de la conférence.
- 9.4 GARDIEN DE L'ANNÉE
- 9.4.1 Le gardien de but sélectionné dans la première équipe des étoiles canadiennes.
- 9.4.2 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix de gardien de l'année au sein de sa conférence ou avoir été sélectionné au sein de l'équipe des étoiles de sa conférence. Le vote final doit être en accord avec le classement de la conférence.
- 9.5 RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE CLARE DRAKE) & ÉQUIPE DES RECRUES
- 9.5.1 Le lauréat ne doit pas être âgé de plus de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de son entrée au sein du programme de compétition U SPORTS.
- 9.5.2 Le lauréat doit être dans sa première année d'admissibilité U SPORTS.
- 9.5.3 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
- 9.5.4 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix de recrue de l'année au sein de sa conférence, si un tel prix existe.
- 9.6 ÉQUIPE DES RECRUES
- 9.6.1 Six (6) joueurs respectant les contraintes d'âge et d'admissibilité sont sélectionnés par l'Association des entraîneurs (3 attaquants, 2 défenseurs et 1 gardien de but).
- 9.6.2 Les athlètes sélectionnés doivent avoir été nommés au titre de recrue de l'année ou sélectionnés dans l'équipe des recrues de leur conférence. Le vote final doit être en accord avec le classement de la conférence.
- 9.7 PRIX DE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PRIX RANDY GREGG)
- 9.7.1 Athlète ayant réalisé la meilleure performance dans les trois domaines suivants : hockey, études et engagement communautaire.
- 9.7.2 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
- 9.7.3 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté ce Prix au sein de sa conférence.
- 9.8 PRIX DE L'ESPRIT SPORTIF DE L'ANNÉE (PRIX R.W. PUGH)
- 9.8.1 Décerné au joueur ayant le mieux combiné performance sportive et esprit sportif.
- 9.8.2 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
- 9.9 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX COMMÉMORATIF DU PÈRE GEORGE KEHOE)
- 9.9.1 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
- 9.9.2 Sélection effectuée selon la fiche générale de l'équipe, la progression, les qualités de leadership et la contribution envers le hockey universitaire.
- 9.9.3 Pour remporter cet honneur national, ledit entraîneur doit avoir remporté le Prix d'entraîneur de l'année au sein de sa conférence, si un tel prix existe.



Septembre 2020 Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-14

- 9.10 VOLONTAIRE DE L'ANNÉE (PRIX JOE KANE)
Sélectionné par le Comité organisateur.
- 9.11 TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (Coupe Universitaire) & BANNIÈRE U SPORTS
Remis à l'équipe remportant le Championnat U SPORTS.
- 9.12 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT
Médailles d'or et d'argent remises aux deux meilleures équipes.
- 9.13 JOUEUR PAR EXCELLENCE DU CHAMPIONNAT (PRIX DU MAJOR W.J. (DANNY) MCLEOD)
9.13.1 Décerné au joueur par excellence du Championnat.
9.13.2 Sélectionné par un comité composé de 3 personnes coordonné par le responsable du championnat.
9.13.3 Doit avoir été sélectionné au sein de l'équipe des étoiles du championnat.
- 9.14 ÉQUIPE DES ÉTOILES DU CHAMPIONNAT
Étoiles du championnat (3 attaquants, 2 défenseurs et 1 gardien de but) sélectionnées par un comité composé de 3 personnes coordonné par le responsable du championnat.
- 9.15 JOUEURS DU MATCH DU CHAMPIONNAT
9.15.1 Un joueur de chaque équipe reçoit le titre de joueur du match.
9.15.2 Lors de matchs télévisés, le diffuseur principal sélectionne les joueurs du match. S'il refuse, le comité de 3 personnes coordonné par le responsable du championnat assure la sélection des joueurs du match.
9.15.3 Lors de matchs non télévisés, le comité de 3 personnes coordonné par le responsable du championnat sélectionne les joueurs du match.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE GESTION DU CHAMPIONNAT

Le Comité de gestion a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et agit à titre de comité de protêts du championnat. Le Comité de gestion applique les règlements U SPORTS tel que stipulés. Le Comité de gestion ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements U SPORTS ou aux sanctions imposées par U SPORTS. Le Comité de gestion n'est pas en mesure d'évaluer ou d'interpréter les règlements d'admissibilité U SPORTS.

Le Comité de gestion du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote ;
2. Le délégué U SPORTS ;
3. Le délégué technique (Répartiteur/Évaluateur)



Septembre 2020 Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-15

4. Le Président de l'Association des entraîneurs (le cas échéant) ou un délégué désigné par U SPORTS.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou leurs suppléants).

Si un membre du comité de gestion est impliqué, directement ou indirectement, dans un cas d'appel ou de protêt considéré par ledit comité et menant à une prise de décision/interprétation d'une règle U SPORTS, celui-ci doit se retirer. Les autres membres du comité sont alors autorisés à désigner un remplaçant. Celui-ci doit être indépendant, impartial et non touché par le cas examiné. La décision de remplacer un membre du comité de gestion appartient exclusivement audit comité de gestion.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de gestion du championnat U SPORTS dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir en temps opportun lors d'inconduites de nature mineure (conduite inappropriée ou contraire à l'esprit sportif et n'étant pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat U SPORTS. Un rapport d'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis au(x) directeur(s) des sports de(s) université(s) concernée(s), au Bureau U SPORTS et au Comité sur la discipline U SPORTS.

U SPORT s'attend à ce que les représentants des universités membres et/ou de U SPORTS qui participent aux championnats U SPORTS se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

90.70.4.1.1 Procédures à suivre lors d'inconduites

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat U SPORTS (y compris lors des déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), le directeur général appuyé par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite ;
2. Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations ;
3. Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident ; et
4. Résumer l'information dans un rapport écrit.

Le directeur général transmet une copie du rapport au président de U SPORTS, qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de U SPORTS – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-16

11. ANNEXES

11.1 PROCÉDURE DE FUSILLADE

1. Chaque fusillade doit mener au couronnement d'un vainqueur.
2. Sont admissibles à participer à la compétition de tir tous les joueurs inscrits au championnat. Chaque équipe doit nommer deux gardiens et cinq joueurs en renseignant leurs noms et numéros de chandail dans l'ordre auquel ils vont tirer sur le formulaire leur étant remis par les juges de ligne. Les listes alors transmises par les équipes les engagent jusqu'à la fin de la compétition de tir.
3. Les joueurs suspendus ne sont pas éligibles pour participer à la compétition de tirs.
4. Les gardiens de but peuvent être changés après chaque tir.
5. L'équipe désignée comme visiteuse effectuera le premier tir de la fusillade. Les équipes tirent alternativement.
6. Si l'égalité persiste après le passage des cinq tireurs, la fusillade endosse le format de mort subite (impliquant les cinq mêmes tireurs dans le même ordre) jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré.

11.2 ARBITRAGE VIDÉO DES BUTS

SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉVISION

NB : Seuls l'arbitre SUR LA GLACE et le juge d'arbitrage vidéo des buts sont autorisés à effectuer un arbitrage vidéo.

Les situations suivantes donnent lieu à l'examen d'une situation par le juge d'arbitrage vidéo des buts :

1. La rondelle franchit la ligne de but
2. La rondelle atteint le filet avant que l'encadrement du but ne soit déplacé.
3. La rondelle atteint le filet avant ou après la fin du temps réglementaire en fin de période.
4. La rondelle est envoyée ou tapée dans le filet par une main ou un pied, ou volontairement tapée avec une partie du corps de l'attaquant.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-17

- Lors de l'utilisation d'un pied/patin, le mouvement de frappe distinct était-il évident lorsque la rondelle s'est retrouvée dans la zone de but ? Si tel est le cas, le but apparent doit être refusé. UN MOUVEMENT DE FRAPPE DISTINCT est un mouvement grâce auquel, selon un mouvement de pendule, le joueur propulse la rondelle dans le filet avec son patin. Si le juge d'arbitrage vidéo établit que la rondelle a été envoyée dans le filet par un attaquant ayant réalisé un mouvement de frappe distinct alors que la rondelle était dans la zone de but, le but doit alors être REFUSÉ. Cela s'appliquerait également si la rondelle, après avoir été frappée dans la zone de but, est déviée par un joueur de l'une des deux équipes et termine dans le filet. Dans ce cas, le but est également REFUSÉ.
- 5. La rondelle est déviée et envoyée dans les cages par un officiel.
- 6. La rondelle est frappée par un attaquant dont le bâton est au-dessus de la hauteur de la barre horizontale du but (bâton élevé) avant d'entrer dans la cage. Le facteur déterminant est le lieu de contact entre la rondelle et le bâton par rapport à la barre horizontale. Si la rondelle entre en contact avec la partie du bâton située au niveau ou en-dessous de la hauteur de la barre horizontale de la cage avant d'entrer dans la cage, alors ce but est accordé.
- 7. Afin d'établir l'heure exacte sur l'horloge officielle du match, à condition que le chrono du match soit visible sur les écrans du juge d'arbitrage vidéo.
- 8. La procédure d'arbitrage vidéo est autorisée pour aider les arbitres à déterminer la légitimité d'un potentiel but (ex : pour s'assurer que ce sont de « bons buts de hockey »). Par exemple (et de façon non-exhaustive), lorsque la rondelle entre dans le but en passant à travers les mailles du filet, lorsque la rondelle entre dans le but en passant sous l'encadrement de la cage...
- 9. La rondelle est envoyée à la main dans la zone d'attaque à un coéquipier, qui marque ensuite un but, ou, la rondelle est envoyée dans la zone d'attaque par une frappe avec un bâton élevé à un coéquipier, qui marque ensuite un but.

NB : Le juge d'arbitrage vidéo est autorisé à examiner une situation de passe à la main ou de frappe avec un bâton élevé dans la zone d'attaque donnant lieu à un but dans les situations suivantes :

- a. La rondelle quitte la zone d'attaque en franchissant complètement la ligne bleue vers la zone neutre.
- b. Tout autre joueur de l'un des deux clubs (hormis celui ayant reçu la passe à la main ou une frappe par un bâton élevé) a la possibilité de contrôler la rondelle avec son bâton, sa main ou son patin.
- c. Si le joueur ayant reçu la rondelle, suite à une passe à la main ou à une frappe par un bâton élevé, passe ou envoie la rondelle et qu'elle est volontairement jouée par un coéquipier ou adversaire.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-18

- d. Si la rondelle est frappée dans les airs ou par un bâton élevé et envoyée dans la zone de but par un attaquant, alors aucun but ne peut être légalement marqué par un attaquant lors de la lutte pour la rondelle dans l'enceinte de but. Si un joueur défensif envoie clairement la rondelle dans ses propres cages, le but sera accordé. Une fois que la rondelle est dégagée de la zone de but, elle peut à nouveau être légalement envoyée dans les cages par un joueur attaquant.
10. Lorsqu'un but a été marqué et que le juge d'arbitrage vidéo détient des preuves formelles que la rondelle a touché le filet (donc hors du jeu) avant de revenir sur la glace, sans que cela ne soit détecté par l'un des arbitres sur la glace, alors le but n'est pas accordé. Si la rondelle quitte ensuite la zone d'attaque après avoir touché le filet, cette action ne peut plus être examinée par le juge d'arbitrage vidéo.
11. Le juge d'arbitrage vidéo peut demander au chronométreur du match de faire retentir la sirène de l'aréna pour arrêter le jeu, dans le cas où la rondelle est entrée dans le filet (après confirmation par arbitrage vidéo) sans que cela n'ait été détecté par les arbitres sur la glace et que le jeu a donc continué. Cette procédure nécessitant un temps de révision permettant au juge d'arbitrage vidéo de déterminer avec certitude si un but a été marqué, une fois que la sirène a retenti pour arrêter le jeu, le chronomètre doit être reculé à l'instant où la rondelle a complètement franchi la ligne de but.

****IMPORTANT**** Dans le cadre de cette nouvelle procédure, le juge d'arbitrage vidéo ne demandera au chronométreur du match de faire retentir la sirène (alors que le jeu se poursuit) que s'il détient des preuves vidéo irréfutables qu'un but a été marqué.

11.3 ARBITRAGE VIDÉO ADDITIONNEL

11.3.1 Arbitrage vidéo additionnel lors du Championnat national

- 11.3.1.1. Une action d'un match peut faire l'objet d'un arbitrage vidéo dans les cas suivants :
1. Une action violente/dangereuse s'est produite et n'a pas été remarquée par les arbitres sur la glace ni sanctionnée d'une pénalité ou selon les règles de Hockey Canada
 2. Une action violente/dangereuse nécessite une sanction plus stricte (passage de pénalité mineure à une 2+10, de pénalité mineure à une 5+match, de pénalité mineure ou majeure à un match)
 3. Toute blessure d'un joueur se rapportant à l'une des deux catégories susmentionnées
- 11.3.1.2. Procédure d'arbitrage vidéo
1. Le délégué U SPORTS et/ou l'arbitre en chef peut lancer la procédure d'arbitrage vidéo.
 2. Les deux équipes sont informées qu'un arbitrage vidéo va être effectué. Les détails de l'action sont examinés dans un délai de 30 minutes à compter de la fin de la conférence média d'après-match.



Septembre 2020

Règlements techniques : Hockey masculin

RT/8-19

11.3.1.3. Procédure et délais liés à l'arbitrage vidéo

1. Un Comité d'arbitrage vidéo du championnat composé du Délégué U SPORTS, de l'arbitre en chef et d'un autre expert sportif impartial procède à l'examen de l'incident afin de prendre la décision finale et exécutoire et d'en informer l'équipe et son prochain adversaire, le cas échéant, avant 09h00 le lendemain.
2. Toute sanction requise s'applique conformément au tableau des sanctions de U SPORTS/Hockey Canada.
3. Le Délégué U SPORTS prépare et transmet dans des délais opportuns un rapport écrit précisant la décision du Comité d'arbitrage vidéo du championnat.
4. La décision est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.